



## VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451 BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **LUNDI 17 AOÛT 2009**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE VENDREDI LE 14 AOÛT 2009.

PRÉSENTS : Messieurs les conseillers P. Bissonnette R. Geller, J.-P. Grenier, A. Iermieri, J.R. Labbé, D. Smith, E. Sztuka et M. Trudeau formant un quorum du conseil.

ABSENT : Son Honneur le maire Bill McMurchie

En l'absence de son Honneur le maire Bill McMurchie, monsieur le conseiller Jean-Pierre Grenier, maire suppléant, préside la séance.

Me J.-D. Jacob, Directeur général et Danielle Gutierrez, Greffière adjointe sont également présents.

### **2009-369** APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement QUE l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance soit et est par la présente approuvé, en y apportant les modifications suivantes :

#### Par l'ajout des points suivants :

- 30.08 Octroyer un contrat pour la fourniture de l'entretien et la mise à jour des commutateurs Cisco à la firme «Telus Communications Inc.» pour un montant de 41 204,91\$ (appel d'offres IA90001).
- 30.09 Octroyer un contrat pour la fourniture des lignes d'affaire pour la téléphonie IP à la firme «Telus Communications Inc.» pour un montant de 28 029,49\$ (appel d'offres IA90002).
- 30.10 Octroyer un contrat pour des travaux de drainage préparatoires – Arrière-cours, quadrilatère avenue Beechnut, avenue Westbank, avenue Duke-of-Kent et avenue Inglewood à la firme «T.L.C. Services» pour un montant de 69 982,50\$ (appel d'offres IG90009)

### **2009-370** PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Myriam Boffice, 250 avenue Stillview : la problématique des bacs de recyclage de 360 litres.

Marguerite Lewis, 6 avenue Viburnum : la problématique des bacs de recyclage de 360 litres.

Lucia Pia Durban, 37 avenue de Winston Circle : la problématique des bacs de recyclage de 360 litres.

John Carlon, 110 avenue Prince-Rupert : la problématique de refoulement des eaux sur l'avenue Prince-Rupert.

Linda Kings, 127 avenue Vanguard : l'état et l'entretien des terrains de soccer.

Craig Buchanan, 123 avenue d'Arrowhead Crescent : l'état et l'entretien des terrains de soccer.

Djouha Khaouis, 118 avenue Greystone : l'état et l'entretien des terrains de soccer.

Marguerite Lewis, 6 avenue Viburnum : l'item 20.05 à l'ordre du jour de la présente séance.

Gérard Laniel, 2994 boulevard des Sources : le plan d'urbanisme et le contrôle intérimaire.

Claude Cousineau, 85 avenue de la Pointe-Claire : l'item 10.03 à l'ordre du jour de la présente séance.

Shirley Lehman, 4 avenue Viburnum : l'utilisation de la carte Opus (STM) pour le transport adapté (dépôt d'une lettre).

**2009-371**

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le maire tient une consultation publique relativement au projet de règlement suivant :

PC-2495C-66-PD1 modifiant le règlement de construction numéro 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin d'autoriser la construction d'une fondation sur pieux vissés au lieu d'une fondation continue au 50 avenue de Winston Circle.

Le maire suppléant demande à la greffière adjointe d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La Greffière adjointe explique le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et indique que le projet de règlement numéro PC-2495C-66-PD1 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le maire suppléant demande s'il y a des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement.

Par la suite, la séance de consultation publique prend fin.

**2009-372**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2712 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES DATES DE SÉANCES**

Le conseiller Iermieri donne avis qu'un règlement modifiant le règlement numéro PC-2712 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les dates des séances sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

**2009-373**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2734 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE DE 500 000\$ POUR DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS INFORMATIQUES**

Le conseiller Smith donne avis qu'un règlement modifiant le règlement numéro PC-2734 décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 500 000\$ pour des dépenses d'immobilisations informatiques sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

**2009-374**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller Sztuka donne avis qu'un règlement décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

**2009-375**                    RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495C-66

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement portant le numéro PC-2495C-66 modifiant le règlement de construction numéro 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin d'autoriser la construction d'une fondation sur pieux vissés au lieu d'une fondation continue au 50 avenue de Winston Circle.

**2009-376**                    PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495A-249-PD1

Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un premier projet de règlement portant le numéro PC-2495A-249-PD1 modifiant le règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C72 de façon à préciser les usages permis ainsi que le nombre minimal de plancher, tel que soumis par la Greffière adjointe le 17 août 2009, et

QUE l'assemblée publique de consultation aura lieu le 8 septembre 2009 à 19 h 30.

**2009-377**                    DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 8 AVENUE PARKDALE, POINTE-CLAIRE

Il est proposé par le conseiller Sztuka  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement

RÉSOLU : QUE la demande de dérogation mineure reçue de Stephen Ray et Sheila Richmond pour permettre au 8, avenue Parkdale, la construction d'une nouvelle fondation, ce qui aura pour effet d'augmenter en hauteur et en volume, l'empiétement existant dans la marge avant minimale requise de 7,5 m (24,6') soit et est par la présente approuvée.

**2009-378**                    DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 5977 AUTOROUTE TRANSCANADIENNE, POINTE-CLAIRE

Il est proposé par le conseiller Smith  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement

RÉSOLU : QUE la demande de dérogation mineure reçue de Jérôme Cormier, pour J. Walter, pour permettre au 5977, autoroute Transcanadienne, l'installation d'une clôture en marge avant secondaire, là où les clôtures ne sont pas normalement autorisées soit et est par la présente approuvée.

**2009-379**                    DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – LOT 2 528 891, SITUÉ SUR L'AVENUE HEARNE, POINTE-CLAIRE

Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement

RÉSOLU : QUE la demande de dérogation mineure reçue de Yves Bertrand, pour le Groupe Clé d'Or Prestige inc., pour permettre au lot 2 528 891, situé sur l'avenue Hearne à Pointe-Claire, la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,37 m (54") au lieu de la hauteur maximale permise de 1 m (39"), et que ce mur soit à seulement 15 cm (6") de la limite arrière de la propriété au lieu de la distance minimale requise de 1 m (39") soit et est par la présente approuvée.

**2009-380**                    DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 48 AVENUE DU GOLF, POINTE-CLAIRE

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement  
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Greg Fry,  
architecte, pour Suzanne Lapalme, pour permettre au 48, avenue  
du Golf:

- a) un garage détaché, aligné avec la façade avant du bâtiment principal au lieu d'être au moins 4 m (13,1') en retrait de ladite façade;
- b) un garage détaché situé à 2,85 m (9,35') du bâtiment principal au lieu de la distance minimale requise de 3 m (9,8');
- c) un garage détaché d'une hauteur de 7,23 m (23,71') au lieu de la hauteur maximale permise de 4,5 m (14,7');

soit et est par la présente approuvée.

**2009-381** DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A –  
218 CHEMIN DU BORD-DU-LAC--LAKESHORE, POINTE-CLAIRE

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement  
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Nancy Kemp  
Deakin pour permettre au 218, Chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore:

- a) la construction d'un garage de deux étages et d'un passage couvert avec une marge avant de 5,18 m (17') au lieu de la marge minimale requise de 18 m (59');
- b) la construction d'un garage de deux étages et d'un passage couvert avec une marge arrière de 0 m (0') au lieu de la marge minimale requise de 7,5 m (24,6');
- c) la construction d'un garage de deux étages avec une marge latérale sud de 1,09 m (3,58') au lieu de la marge minimale requise de 2,4 m (7,87');
- d) la construction d'un garage de deux étages avec une marge latérale nord de 1,42 m (4,66') au lieu de la marge minimale requise de 2,4 m (7,87');
- e) la construction d'un garage de deux étages et d'un passage couvert sur un terrain de remplissage;

soit et est par la présente approuvée.

**2009-382** DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A –  
91 AVENUE DRAYTON, POINTE-CLAIRE

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Kenneth Mockler  
et Amanda Hooper pour permettre au 91, avenue Drayton:

- a) qu'un porche empiète de 1,83 m (6,0') dans la marge avant au lieu de l'empiètement maximal permis de 1,6 m (5,2');
- b) qu'un porche, d'une superficie de 10,24 m<sup>2</sup> (110,22 pi<sup>2</sup>), empiète dans la marge avant au lieu de la superficie maximale permise d'empiètement de 6 m<sup>2</sup> (64,6 pi<sup>2</sup>);

soit et est par la présente approuvée.

**2009-383** APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – 139 AVENUE COOLBREEZE, POINTE-  
CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans  
d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux

bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 139 avenue Coolbreeze, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 20 juillet 2009;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver le plan portant le numéro 1 préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 5 mai 2009 et reçu par le Service d'urbanisme le 18 juin 2009, relativement à la subdivision d'une propriété existante au 139 avenue Coolbreeze (Michael D. Williams Investments inc.), celui-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-384**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2 AVENUE HILLSIDE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 2 avenue Hillside, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 20 juillet 2009;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans suivants:

1. Les plans portants les numéros A1, A4 et A5, préparés par Mary Leduc, architecte, datés du 26 juin 2009 et reçus par le Service d'urbanisme le 26 juin 2009;
2. Le plan «Rendu» préparé par Maryse Leduc, architecte et reçu par le Service d'urbanisme le 26 juin 2009;
3. Le plan «Échantillons» ou équivalent;

relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 2 avenue Hillside (J. Karpat), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-385**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 111 AVENUE WINDCREST, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 111 avenue Windcrest, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 20 juillet 2009;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'approuver les documents suivants :

**RÉSOLU :**

1. Certificat de localisation, préparé par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2006, reçu par le Service d'urbanisme le 8 juillet 2009;
2. P107, préparé par Fabian Lacroix, architecte, daté du 5 juillet 2009, reçu par le Service d'urbanisme le 15 juillet 2009;
3. P108, préparé par Fabian Lacroix, architecte, daté du 5 juillet 2009, reçu par le Service d'urbanisme le 8 juillet 2009;
4. P110, préparé par Fabian Lacroix, architecte, daté du 5 juillet 2009, reçu par le Service d'urbanisme le 8 juillet 2009;
5. Échantillons ou équivalent;

relativement à l'agrandissement du deuxième étage au 111 avenue Windcrest (M. Hunter et J. Sobol), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-386**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 218 CHEMIN DU BORD-DU-LAC--LAKESHORE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 218 chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 22 juin;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'approuver les documents suivants :

**RÉSOLU :**

1. Plans SP-1 (site plan & general notes), A-4 (Elevations north & east) et A-5 (north and east), préparés par McGee & Associates inc., architecte, reçus au service d'urbanisme le 17 juin 2009;
2. Déclin en bois de marque Maibec de couleur «Cape Code Gray»;

relativement à la construction d'un garage et d'un passage couvert attachés à la maison au 218 chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore (John Deakin), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-387**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 48 AVENUE DU GOLF, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-

Claire, auquel est assujettie la propriété située au 48 avenue du Golf, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 22 juin 2009;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'approuver les plans suivants :

RÉSOLU :

Plans A-01 (site plan), A-04 (Front elevation), A-05 (side elevation) et A-07 (side elevation), préparés par Gregory S.G. Fry, architecte, et reçus au Service d'urbanisme le 4 juin 2009;

relativement à la construction d'un garage détaché de la maison au 48 avenue du Golf (Suzanne Lapalme), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-388**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 91 AVENUE DRAYTON, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 91 avenue Drayton, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 22 juin 2009;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Plans «élévation avenue Drayton - page 1», «élévation côté sud - page 2» et «plan de site - page 3» datés du 10 juin 2009 et reçus au Service d'urbanisme le 11 juin 2009;
2. Le déclin - couleur «verdigris» no. UL210-7 de marque Behr (ou équivalent d'une autre marque de peinture);
3. Les portes - couleur «sequoia géant» no. 2094-30 de marque Benjamin Moore (ou équivalent d'une autre marque de peinture);
4. Les moulures et couleur d'accent «simplement blanc» no. OC-117, de marque Benjamin Moore (ou équivalent d'une autre compagnie de peinture);

relativement à la construction d'un agrandissement à la maison (garage, vestibule, et pièce) au 91 avenue Drayton (Kenneth Mockler et Amanda Hooper), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-389**                    APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 37 AVENUE CARTIER, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 37 avenue Cartier, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 20 juillet 2009;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'approuver les plans préparés par Les architectes Gagnier et Villeneuve, datés du 17 juillet 2009 et reçus au Service d'urbanisme le 17 juillet 2009 avec les conditions suivantes:

RÉSOLU :

1. plan 1.1 «plan d'implantation», l'aire de stationnement non inclus; l'arbre dans la marge avant (coté ouest) doit être maintenu et protégé (ne pas abattre);
2. plan 2.1 «plan du rez-de-chaussée» destiné à illustrer la nouvelle véranda et la rampe d'accès;
3. plan 3.1 «élévation ouest» fenêtres en aluminium «couleur blanc», porte en bois «couleur blanc», couleur «ébauche no. 6206-42 de marque Sico» (ou couleur et marque équivalentes) tel que indiqué sur le plan;
4. plans 3.2 «élévation sud», 3.3 «élévation est», et 3.4 «élévation nord»;
5. plan 6.1 «détails de fenêtres» ainsi qu'échantillon de couleur des cadrages de fenêtres de couleur «ébauche no. 6206-42 de marque Sico» (ou couleur et marque équivalentes) tel que indiqué sur le plan;

relativement à des rénovations extérieures au 37 avenue Cartier (Serrurerie Pointe-Claire), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-390**                    APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 8 AVENUE PARKDALE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 8 avenue Parkdale, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juin 2009;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Le certificat de localisation préparé par Dancose & Smith, reçu par le Service d'urbanisme le 15 mai 2009;

2. Le plan portant le numéro A1 préparé par Suzie Aird, technologue professionnelle, reçu par le Service d'urbanisme le 20 mai 2009;

relativement à la construction d'une nouvelle fondation au 8 avenue Parkdale (S. Richmond et S. Ray), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-391** APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10 AVENUE MCBRIDE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 10 avenue McBride, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 20 juillet 2009;

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Les plans portant les numéros 13, 14 et 16 préparés par Guillaume Bélanger, stagiaire en architecture, reçus par le Service d'urbanisme le 24 juillet 2009;
2. Les échantillons suivants (ou équivalent);

relativement à l'agrandissement du deuxième étage ainsi qu'à des rénovations extérieures au 10 avenue McBride (H. Djellab et S. Djellab) ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire .

**2009-392** APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION – RÉUNION DU 21 JUILLET 2009

Il est proposé par le conseiller Bissonnette  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
D'approuver les recommandations contenues dans le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 21 juillet 2009 avec la modification suivante :

RÉSOLU :

Item 10 : que le panneau enlevé par l'entrepreneur pendant les travaux exécutés, sur le côté nord de l'avenue Eastview, soit remplacé aux frais de ce dernier.

**2009-393** ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 3 250 000\$

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire dans la Communauté métropolitaine de Montréal, entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros PC-2742, PC-2744, PC-2749, PC-2732, PC-2735, PC-2736, PC-2738, PC-2743, PC-2752, PC-2757;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 250 000\$, datée du 2 septembre 2009;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

Courtiers	Taux d'intérêts	Échéance	Prix	Réel
Marchés Mondiaux CIBC inc.	1,10000%	2010		
	1,70000%	2011		
	2,30000%	2012		
	2,85000%	2013		
	3,15000%	2014	98,54700	3,40157%
Valeurs mobilières Desjardins inc.	1,10000%	2010		
	1,50000%	2011		
	2,30000%	2012		
	2,80000%	2013		
	3,20000%	2014	98,65900	3,41168%
Financière Banque Nationale inc.	1,25000%	2010		
	1,50000%	2011		
	2,30000%	2012		
	2,85000%	2013		
	3,25000%	2014	98,57500	3,48078%
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. RBC Dominion Valeurs mobilières Inc.	1,45000%	2010		
	1,75000%	2011		
	2,60000%	2012		
	3,10000%	2013		
	3,35000%	2014	98,34100	3,65793%

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de Marchés Mondiaux CIBC inc. s'est avérée la plus avantageuse,

**RÉSOLU :** Il est proposé par le Conseiller Labbé Appuyé par le Conseiller Bissonnette et unanimement QUE l'émission d'obligations au montant de 3 250 000\$, de la Ville de Pointe-Claire, soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE M. Bill McMurchie, maire et Madame Line Goulet, trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**2009-394** APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONCORDANCE VISANT DIVERS RÈGLEMENTS – ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS 3 250 000\$

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3 250 000\$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
PC-2742	29 000 \$

PC-2744	15 000 \$
PC-2749	575 000 \$
PC-2752	25 000 \$
PC-2735	350 000 \$
PC-2736	45 000 \$
PC-2738	85 994 \$
PC-2743	1 240 000 \$
PC-2757	250 000 \$
PC-2732	635 006 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement

**RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 250 000\$ ;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 septembre 2009;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

Banque Nationale du Canada  
2800, boulevard Saint-Charles  
Kirkland (Québec) H9H 3B6

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**2009-395**

**OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT**

Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement

**RÉSOLU :**

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 250 000\$ effectué en vertu des règlements numéro PC-2732, PC-2735, PC-2736, PC-2738, PC-2743, PC-2752, PC-2757, PC-2742, PC-2744, PC-2749 la Ville de Pointe-Claire doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 2 septembre 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus

pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, sauf pour le PC-2736 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**2009-396**                    WEST ISLAND BLACK COMMUNITY ASSOCIATION - PUBLICITÉ

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'acheter un espace de publicité au coût de 100\$ dans le programme souvenir du 27<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme «West Island Black Community Association»;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-349, certificat no. 09-2212.

**2009-397**                    ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS – PUBLICITÉ

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement  
D'acheter un espace de publicité au coût de 150\$ sur le panneau publicitaire qui sera installé sur le site de Stewart Hall;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-349, certificat no. 09-2223.

**2009-398**                    ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (AQVA) – SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'accorder un soutien financier au montant de 500\$ à l'Association Québécoise de Voile Adaptée;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-193-00-989, certificat no. 09-2211.

**2009-399**                    AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE –

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
D'autoriser la présentation, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, d'une demande d'aide financière à être versée à la Ville de Pointe-Claire pour l'animation culturelle à la Bibliothèque publique de Pointe-Claire;

D'autoriser Mme Céline Laperrière, chef de division – Bibliothèque, à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au nom de la Ville.

**2009-400**                    AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS INVESTIR LE MONDE NUMÉRIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
QUE Mme Céline Laperrière, chef de division – Bibliothèque, soit autorisée à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès «Investir le monde numérique», qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal, du 11 au 14 novembre 2009;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées aux postes budgétaires 1-02-702-30-313 et 1-02-702-30-311;

QUE Mme Suzanne Lauzier, chef de section – Services au public et référence, et Mme Jacynthe Blanchet, chef de section – Services aux enfants, soient autorisées à représenter la Ville de Pointe-Claire

au congrès «Investir le monde numérique» qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal, le 13 novembre 2009;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées aux postes budgétaires 1-02-702-30-313 et 1-02-702-30-361;

QUE la Ville rembourse les frais encourus à ce congrès conformément à la politique en vigueur;

**2009-401** PAIEMENTS DES COMPTES

RÉSOLU : Il est propose par le conseiller Smith  
Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement  
QUE les listes des comptes fournisseurs ci-dessous mentionnées, soient et sont par la présente approuvées :

Liste no 1 - comptes 2009 - Fonds d'administration - pièces justificatives 40064426 à 40065602 se chiffrant à 6 939 552,22\$;

Liste no 2 - comptes 2009 - Fonds américain - pièces justificatives 41010797 à 41010808 se chiffrant à 11 249,82\$;

pour des sommes globales de 6 939 552,22\$ CAN et 11 249,82\$ US.

**2009-402** ASSOCIATION DES TERRAINS DE JEUX ET LOISIRS DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE – SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
D'accorder un soutien financier au montant de 10 000\$ à l'Association des terrains de jeux et loisirs du Village de Pointe-Claire, représentant la deuxième tranche de leur subvention annuelle pour la saison 2009;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-701-42-979, certificat no. 09-2221.

**2009-403** APPROBATION – REMBOURSEMENT DE DÉPENSE

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
D'autoriser le paiement d'un remboursement de dépense encourue par le maire M. Bill McMurchie, suite aux allégations en date du 15 juillet 2008 dans le quotidien «La Presse», et subséquemment dans d'autres bulletin de nouvelles, pour un montant total approximatif de 9 691,34\$, taxes incluses, le tout conformément aux règlement numéro PC-2753 ainsi qu'aux documents joints au dossier décisionnel 09-143-2225 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-141-00-448, certificat no. 09-2225.

**2009-404** PERMIS D'OCCUPATION ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Bissonnette  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'autoriser le Directeur des Travaux publics, pour agir, représenter et signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire le permis d'occupation numéro 9-1978-00498 entre le ministère des transports et la Ville de Pointe-Claire pour une partie des lots 51-8 partie, 50-122 partie et 51 partie.

**2009-405** APPEL D'OFFRES IG90004

Le sujet relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels d'architectes et d'ingénieurs pour les travaux d'agrandissement du poste de police – quartier #5 est reporté à une prochaine séance.



RÉSOLU : D'approuver la liste des changements au personnel pour le mois de juin 2009, telle que signée par Me Jean-Denis Jacob, directeur général et M. André Lévesque, chef de division – Ressources humaines.

**2009-410** NOMINATION PAR INTÉRIM – AFFAIRES JURIDIQUES, COMMUNICATIONS ET GREFFE

Il est proposé par le conseiller Bissonnette  
Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement  
RÉSOLU : D'approuver le contrat à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Mme Lucie Tousignant concernant sa nomination, par intérim, au poste de Greffière et Directrice des Affaires juridiques, Communications et Greffe, et ce pour la période débutant le 18 août 2009 et se terminant le 18 décembre 2009, dans la mesure où la version finale de ce contrat est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 09-131-2187.

**2009-411** NOMINATION TEMPORAIRE – CHEF DE SECTION ADJOINT – PLONGEON – SERVICE DE LA CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
RÉSOLU : DE nommer temporairement, en vue de la permanence, à compter du 9 mars 2009, M. David Bedard en qualité de Chef de section adjoint – Entraînement plongeur au Service de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social, cette nomination devenant permanente le 9 septembre 2009 suite à un avis favorable du Directeur Général ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-701-14-111, certificat no. 09-1918.

**2009-412** AJOURNEMENT

À 21 H 07, suite à une motion du conseiller Iermieri, appuyée par le conseiller Trudeau, la séance est ajournée au lundi, 24 août, 2009, à 19H30.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Grenier  
Maire Suppléant

\_\_\_\_\_  
Danielle Gutierrez  
Greffière adjointe